



Pourquoi la cigarette est dangereuse en milieu scolaire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 janvier 2018

Pourquoi la cigarette est dangereuse en milieu scolaire ?

Réponse :

Pour devenir fumeur, il faut fumer une première cigarette et la dépendance au tabac est beaucoup plus forte chez les individus en phase de développement physique et mental. Aussi peut-on considérer que le meilleur moyen de faire régresser le tabagisme est de veiller à ce que le mauvais exemple ne soit surtout pas donné en milieu scolaire qui est un lieu entièrement destiné à l'apprentissage.

Le [livre V du code de la santé publique](#) organise la lutte contre le tabagisme.

- Dès son article Article L3511-2 [[1](#)] il organise, dans ce cadre, la mission des enseignants, puis
- Dans l'article L.3512-8I [[2](#)] il précise l'interdiction de fumer
- A l'[article L.3512-10](#) il veille à ce que l'offre de tabac ne soit pas disponible à proximité des établissements scolaires
- A l'article [L.3513-6](#), il organise l'interdiction de vapoter dans les établissements scolaires
- A l'[article L.3512-12](#) il codifie l'interdiction de vente aux mineurs
- A l'[article R.3512-3](#) il précise qu'aucune exception ou dérogation à l'interdiction de fumer ne peut concerner les établissements scolaires notamment

Le tabac tue un de ses consommateurs sur deux. Plus de 200 fumeurs ou fumeurs passifs meurent chaque jour. Tous les moyens doivent donc être mis en oeuvre pour lutter contre ce fléau de santé publique qui coûte à la Nation 10 fois plus qu'il ne lui rapporte en taxes

Sources complémentaires :

- Chronique [13](#) du Docteur Jeanne Mesny - ***Adolescents et tabagisme***
- Chronique [14](#) du Docteur Jeanne Mesny - ***Adolescents et tabagisme***

[1] Une information de nature sanitaire prophylactique et psychologique est dispensée dans les établissements scolaires et à l'armée. Dans le cadre de l'éducation à la santé, une sensibilisation au risque tabagique est organisée, sous forme obligatoire, dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire

[2] Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs.